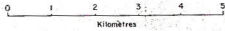


PARC GATINEAU

RÉGION ADMINISTRATIVE DE L'OUTAOUAIS (07)



262/P/7803-0199
262/P/7806-0199
262/P/7813-0199
262/P/7911-0199
262/P/8003-0199

Terrains fédéraux sur lesquels le Québec exerce un droit de retour éventuel :

Terrains acquis par transfert

Terrains fédéraux sur lesquels le Québec n'exerce aucun droit de retour éventuel

Terrains acquis par achat

Terrains acquis par expropriation

Terrains acquis par don ou échange

Terrains sous propriété privée

Terrains sous propriété privée

Limites administratives

- Frontière provinciale
- Limite du parc Gatineau (Source: Marcel Sté-Marie, ar.gloville, 666-02-02)
- Limite municipale

La régie et l'administration des terres publiques québécoises, et de 19 des lacs, à l'intérieur des limites du parc Gatineau, seront transférées par le Québec (A.C. no 2867, 1973, 08-01) à la Commission de la Capitale nationale (A.C. no 1973-4/437, 1973-02-20)

* Terrains fédéraux exclus du Parc Gatineau. Voir les fiches 294/E/7911-0199 et 263/E/7904-0299